
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du JEUDI 23 JUIN 2011

L'an **deux mille onze**, le **jeudi vingt-trois juin** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Claude **SENENT**, Catherine **VEYSSY**, Bernard **RIVAILLÉ**, Pierrette **DUPART**, Philippe **QUERTINMONT**, Henriette **DUFOURG CAMOUS**, Jean-Claude **FEUGAS**, Michèle **FAORO**, Brétislav **PAVLATA**, Mireille **KERBAOL**, André **MAGNIER**, Claude **DAMBRINE**, Izzet **KOC**, Marc **BOUCAUD**, Jeannick **MORA**, Tayeb **BARAS**, Maria **RAMIREZ**, Manuel **NAVALES**, Stéphanie **GEORGES**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Xavier **DARRIGO**, Monique **BLÜGE**, Marie-Françoise **OLIVIERI**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration : Gilles **BESSON**, Paulette **FOURCADE**, Amina **N'DIAYE**, Sandra **DELORD**.

Absente excusée : Mónica **CASANOVA**.

Absent : Arnaud **RICHARD**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

N° 2011/23.06/10.B

ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION C.U.B. :
AVENUE DE PARIS

Madame Marie-Françoise OLIVIERI est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Henriette DUFOURG CAMOUS fait part à ses Collègues que dans le cadre de cet aménagement de voirie, la Communauté Urbaine de Bordeaux a été sollicitée par la Commune de Lormont pour assurer la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation du réseau d'éclairage public.

Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 de la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public en infra et super structure a été estimé à 287.600 € TTC.

Le fonds de concours calculé sur la base des barèmes établis (forfait - base décembre 2010 - de 1.635,01 € par candélabre de 8 à 10 m de hauteur et de 1.937,79 € par candélabre de plus de 10 m de hauteur) s'élève, pour ce projet qui comporte 32 mâts de 8 à 10 m et 5 mâts de plus de 10 m, à 62.009,27 €.

Ainsi, la Commune sera redevable envers la Communauté de 287.600 - 62.009,27 €, soit 225.590,73 € TTC.

Ce montant pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Avis favorable de la Commission Environnement, Cadre de Vie, Travaux Publics, Bâtiments, Patrimoine du 5 Mai 2011 et du Conseil d'Administration du 16 Juin 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Accord unanime du Conseil Municipal.

FAIT A LORMONT, le 24 Juin 2011
pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean TOUZEAU

Le Maire :

- ⇒ *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- ⇒ *informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*